

JOURNAUX DU SENAT.

CANADA.



DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que, par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le *Canada*, Nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent Parlement du *Canada*, qui se trouve prorogé au VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET courant, SACHEZ MAINTENANT qu'à cette fin Nous publions notre présente Proclamation Royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit Parlement du *Canada*; et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont en conséquence exemptés de s'assembler et d'être présents le dit VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET courant.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Létres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÈMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller Le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint Patrice* et Che-